

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Service commun
de la documentation



Bibliothèques de l'Université d'Orléans
de l'information au savoir

Les bibliothèques de l'université relèvent du service commun de la documentation de l'Université d'Orléans. Le SCDUO remplit des missions de service public définies par les articles D714-28 et suivants du Code de l'Éducation.

Ses missions sont les suivantes : acquérir, gérer, conserver et communiquer les ressources documentaires nécessaires à l'enseignement et à la recherche, accueillir et informer les usagers en facilitant leur accès aux ressources et aux services, former les usagers à l'utilisation des ressources documentaires, et participer à la vie culturelle et scientifique de l'université d'Orléans.

I- Les bibliothèques sont des lieux ouverts et accessibles à tous.

II- La consultation sur place des documents imprimés est libre et gratuite. Pour les autres services que nous proposons, leur accès est conditionné par votre inscription dans nos bibliothèques.

III- Les bibliothèques sont ouvertes à la diversité des usages et des pratiques. A la fois lieux d'étude, de travail, de recherche, d'information et de convivialité, nos bibliothèques disposent d'espaces diversifiés ou proposent des solutions alternatives pour répondre aux besoins de chacun.

IV- Nous travaillons continuellement à vous rendre la vie plus simple, à vous offrir le meilleur service possible et à nous améliorer afin d'être toujours plus en adéquation avec ce dont vous avez besoin.

SERVICES

Inscriptions

Article 1 : fonctionnement des inscriptions

Certains de nos services sont ouverts à tous. D'autres sont accessibles uniquement sur inscription. L'inscription s'effectue sur présentation d'une carte d'étudiant, d'un justificatif d'identité ou d'une carte professionnelle. Elle vous donne droit à une carte qui est strictement personnelle : vous êtes responsable des opérations effectuées en votre nom. Si vous la perdez, nous vous demandons de nous en informer au plus vite et de voir les modalités de réédition auprès des services compétents.

Accès aux espaces

Article 2 : modalités d'accès aux espaces

Les bibliothèques de l'université vous offrent des espaces diversifiés. Vous pouvez y travailler seul ou à plusieurs, de manière classique ou détendue, en silence ou en parlant à voix basse. Nous vous demandons de respecter ces espaces :

- en préservant le calme qui y règne.

Veillez à déconnecter les sonneries de vos portables, à réaliser vos conversations téléphoniques à l'extérieur des espaces de travail et à parler à voix basse

- en veillant à ne pas dégrader les locaux et le matériel mis à votre disposition.

Pensez notamment à utiliser des contenants refermables pour vos boissons et à ne pas prendre vos repas dans les espaces de travail. De manière générale, respectez la propreté.

- en respectant la neutralité de la bibliothèque

: les bibliothèques ne sont pas le lieu d'activités commerciales, publicitaires ou de prosélytisme. En outre, leurs espaces ne peuvent pas servir aux réunions des associations étudiantes. Si vous souhaitez afficher ou diffuser des informations dans une bibliothèque, adressez-vous au personnel de la bibliothèque en question.

- en vous respectant les uns les autres.

Restez courtois avec les autres usagers. Si un désaccord survient, n'hésitez pas à nous solliciter.

- **en respectant le personnel des bibliothèques** : nous nous engageons à être respectueux. Nous vous demandons de rester courtois.

Par mesure de sécurité nous vous demandons d'être toujours en mesure de justifier de votre identité lorsque vous êtes dans une de nos bibliothèques. Nous sommes habilités à vous demander votre carte d'étudiant ou une pièce d'identité.

En cas de non-respect de ces règles vous vous exposez à des sanctions figurant en annexe du présent règlement.

Article 3 : accès aux espaces communs des bibliothèques (ouvert à tous)

Afin de faciliter votre accès aux espaces des bibliothèques, nous nous engageons à vous communiquer nos horaires d'ouverture et nos périodes de fermeture sur notre site web. En cas de fermeture exceptionnelle, nous communiquerons en outre par un affichage spécifique. Nous nous engageons également à veiller à la propreté, au confort et à la sécurité au sein des bibliothèques.

Article 4 : accès à l'ensemble des bibliothèques du réseau (réservé aux usagers inscrits)

S'inscrire dans une bibliothèque du SCUO donne accès à l'ensemble des autres bibliothèques du réseau, ce qui signifie que vous pouvez travailler, consulter et emprunter dans nos différents établissements documentaires. Les bibliothèques du SCUO sont au nombre de 24 réparties dans l'ensemble de la région Centre et offrent des fonds documentaires variés.

Article 5 : accès aux salles de travail en groupe (réservé aux usagers inscrits)

Certaines bibliothèques mettent à votre disposition des salles de travail en groupe. Accessibles sur réservation, elles sont à l'usage exclusif du travail universitaire. Nous vous demandons de ne pas les utiliser pour les réunions des associations étudiantes.

Accès aux documents

Article 6 : modalités d'accès aux documents

Les bibliothèques de l'université vous offrent une grande variété de documents

utiles à vos recherches. Selon les cas, ils peuvent être consultables sur place et/ou empruntables. Nous vous demandons de les respecter :

- **en les préservant** : annoter, salir, surligner, arracher des pages nous met dans l'obligation de racheter le document ainsi détérioré. Nous vous demandons de faire attention aux ouvrages que vous consultez ou que vous empruntez et nous nous réservons le droit de vérifier leur état après leur restitution. Si malgré vos précautions, vous avez endommagé un document, nous vous remercions de nous le signaler.

- **en veillant à les emprunter avant de sortir**. Sortir en possession d'un document qui n'a pas été enregistré sur votre compte lecteur pourra être assimilé à une tentative de vol.

- **en prenant soin de rendre les documents empruntés aux dates fixées par les bibliothèques**. Si vous avez des difficultés pour respecter ce délai, nous vous demandons de nous prévenir de vive voix, par téléphone ou par courriel. En cas de non-respect de ces règles vous vous exposez à des sanctions figurant en annexe du présent règlement.

Article 7 : consultation sur place des documents en libre accès (ouvert à tous)

Les bibliothèques vous permettent de consulter librement une partie de leurs collections dans les salles de lecture. Nous nous engageons à ce que cette offre documentaire soit au plus près de vos besoins. N'hésitez pas à nous suggérer les titres des documents que vous souhaiteriez voir figurer dans nos collections.

Article 8 : consultation sur place de documents en accès indirect (ouvert à tous)

Tous nos documents ne sont pas en accès direct. Une grande partie d'entre eux est conservée dans des réserves que nous appelons les magasins. Sur demande, nous allons vous les chercher pour vous les communiquer. Nous nous engageons à répondre à vos demandes le plus rapidement possible.

Fragiles, rares, anciens, ou onéreux les documents des magasins ont un statut particulier : nous vous demandons de particulièrement les respecter.

Article 9 : prêt de documents (réservé aux usagers inscrits)

Nous vous proposons d'emporter à domicile les documents obtenus en accès direct ou indirect. Leur nombre et la durée du prêt dépend de la bibliothèque dans laquelle vous les empruntez et de votre statut. Ces informations sont affichées sur le site web du SCDU. Pour emprunter, vous aurez besoin de votre carte ou à défaut d'un justificatif d'identité avec photo.

Article 10 : Prêt Entre Bibliothèques (réservé aux usagers inscrits)

Nous pouvons faire venir pour vous des ouvrages appartenant à d'autres bibliothèques que celle où vous êtes inscrit via un formulaire spécifique. Le Prêt Entre Bibliothèques (PEB) est régi par un règlement particulier. Nous vous invitons à le consulter pour en connaître les conditions et à vous renseigner auprès des bibliothèques afin de savoir si vous bénéficiez de ce service.

Article 11 : reproduction des documents (réservé aux usagers inscrits)

Certaines bibliothèques mettent à votre disposition des photocopieurs et/ou un service d'envoi de scan par courriel. Nous vous demandons de respecter la législation relative au droit d'auteur. Nous vous invitons à prendre connaissance de la grille des tarifs de chaque bibliothèque. Ces tarifs peuvent faire l'objet de révision.

L'accès aux services informatiques

Article 12 : modalités de l'accès informatique

Les services informatiques des bibliothèques de l'université sont avant tout destinés à des usages académiques. Vous pouvez bien sûr les utiliser hors du cadre universitaire. Nous vous demandons dans ce cas :

- Pour chaque connexion internet de vous conformer à la charte informatique de l'université d'Orléans.
- de céder la place à un usager qui souhaiterait utiliser les ressources informatiques des bibliothèques dans un cadre universitaire.

Nous vous rappelons que pour des raisons de sécurité nous sommes habilités à contrôler l'usage des postes informatiques pendant et après leur utilisation.

En cas de non-respect de ces règles, vous vous exposez à des sanctions figurant en annexe du présent règlement.

Article 13 : accès au parc informatique et au wifi (réservé aux usagers inscrits)

Les bibliothèques mettent à votre disposition un ensemble d'ordinateurs vous permettant :

- d'avoir accès à des outils bureautiques
 - d'avoir accès à une connexion internet
- Nous nous engageons à vous fournir un matériel en bon état et à vous aider dans la mesure du possible en cas de problème informatique sur l'un de nos postes. Nous ne sommes néanmoins pas responsables de la perte de vos données et vous encourageons vivement à faire des sauvegardes régulières de votre travail sur votre propre matériel. Nous vous demandons de respecter notre matériel informatique.

Les bibliothèques vous offrent également l'accès au wifi de l'université d'Orléans.

Article 14 : accès aux ressources numériques des bibliothèques de l'université (réservé aux usagers inscrits)

Les bibliothèques vous permettent de vous connecter aux ressources électroniques auxquelles elles sont abonnées. Vous pouvez y avoir accès

- sur place dès lors que vous êtes inscrits à la bibliothèque.

- depuis l'endroit de votre choix uniquement si vous êtes étudiants, enseignants ou personnels de l'université d'Orléans. Il vous suffit pour cela de vous identifier sur le site web du SCDU. Nous vous rappelons que vos codes d'accès sont personnels et nous vous demandons de ne pas les divulguer.

Article 15 : impressions (réservé aux usagers inscrits)

Certaines bibliothèques mettent à votre disposition des imprimantes. Nous vous demandons de vous conformer aux licences d'utilisation des bases

de données pour l'impression de documents téléchargés. Nous vous invitons à prendre connaissance de la grille des tarifs de chaque bibliothèque. Ces tarifs peuvent faire l'objet de révision.

Autres services

Article 16 : prêt de petit matériel

Certaines bibliothèques mettent à votre disposition du petit matériel (notamment des feutres, stylos, ciseaux, agrafeuses...) afin de vous dépanner en cas d'oubli. Le prêt de ces éléments divers se fait sur présentation de votre carte.

SECURITÉ

Article 17 : rôle du personnel

Sous la responsabilité de la direction dont dépend la bibliothèque que vous fréquentez, nous sommes chargés de l'application du règlement. Nous sommes habilités pour demander la présentation de votre carte ou d'un document justifiant de votre identité. En cas de non-respect des règles énoncées dans ce règlement nous avons autorité pour prendre des sanctions et vous demander de sortir.

Article 18 : évacuation

En cas d'alerte annoncée par une sirène ou par nous-mêmes, nous vous demandons de quitter immédiatement les locaux et de vous conformer à nos instructions.

Article 19 : responsabilité des bibliothèques

Nous vous invitons à être particulièrement vigilant avec vos affaires et à ne pas les laisser sans surveillance. Nous ne pouvons être tenus pour responsables des vols commis à l'intérieur des bibliothèques de l'université ainsi que des objets perdus.



Annexe, liste des bibliothèques

Bibliothèque de droit, économie, gestion	02.38.49.45.10 <i>question.budroit@listes.univ-orleans.fr</i> 7 rue de Blois 45072 Orléans Cedex 02
Bibliothèque de lettres, langues, sciences humaines	02.38.41.71.85 <i>question.bulettres@listes.univ-orleans.fr</i> 6 rue de Tours 45072 Orléans cedex 02
Bibliothèque de sciences, technologie et STAPS	02.38.49.40.60 <i>question.buscience@listes.univ-orleans.fr</i> 9 rue de St Amand 45072 Orléans cedex 02
Bibliothèque de l'ESPE Orléans (site st Jean)	02 38 49 27 14 <i>crd_espe45@univ-orleans.fr</i> 110 Rue du Fg Saint Jean 45000 Orléans
Bibliothèque du Centre Universitaire de Bourges	02.48.23.82.11 <i>question.bubourges@listes.univ-orleans.fr</i> 72 rue de Turly 18000 Bourges
Bibliothèque de l'ESPE Bourges	02 48 23 19 41 <i>crd_espe18@univ-orleans.fr</i> Bd Lahitolle, Rue Emile Hilaire Amagat, 18000 Bourges
Bibliothèque de l'IUT de Chartres	02.37.91.83.13. 1 Place Roger Joly 28000 CHARTRES
Bibliothèque de l'ESPE Chartres	02.37.91.60.17 <i>crd_espe28@univ-orleans.fr</i> 5 rue du Maréchal Leclerc, 28000 CHARTRES
Bibliothèque de l'IUT de l'Indre	02.54.08.25.65 2 avenue François Mitterrand 36000 Châteauroux
Bibliothèque du Centre d'étude supérieure CES	02.54.08.52.96 90 avenue François Mitterrand 36000 CHATEAUROUX
Bibliothèque de l'ESPE Châteauroux	02 54 08 21 28 <i>crd_espe36@univ-orleans.fr</i> 102 route de Tours 36000 CHATEAUROUX
Bibliothèque de l'IUT de l'Indre	02 54 03 59 13 5 rue Georges Brassens 36100 Issoudun
Bibliothèque de l'ESPE Blois	02 54 56 78 44 <i>crd_espe41@univ-orleans.fr</i> 9 avenue Paul Reneaulme, 41000 Blois
Bibliothèque de l'ESPE Tours Fondette	02 47 42 71 09 <i>crd_espe37@univ-orleans.fr</i> Bat. D «Bel Air» La Guignière, 37230 FONDETTES



Inscriptions gratuites

- Enseignant, chercheur, personnel universitaire, personnel CNRS :
 - o de l'université d'Orléans (dont retraités)
 - o de l'université de Tours
 - o Enseignants de l'académie Orléans Tours (dont retraités)
 - o Enseignants de l'ESAD (école supérieure d'art et de design)

Pièces nécessaires : selon les cas, carte de l'université ou carte professionnelle

- Etudiant :
 - o de l'université d'Orléans
 - o de l'université de Tours
 - o CPGE inscrits à l'université d'Orléans ou de Tours
 - o Lycéens des lycées publics et privés sous contrat avec convention de l'académie Orléans Tours
 - o Les stagiaires dans le cadre d'une convention avec l'université d'Orléans
 - o Etudiants de l'ESAD (école supérieure d'art et de design)
 - o Etudiants étrangers accueillis par l'institut de français de l'université d'Orléans

Pièces nécessaires : selon les cas, carte d'étudiant, du lycée, convention de stage

- Demandeur d'emploi inscrits à Pôle emploi :

Pièces nécessaires : justificatif de Pôle Emploi

Vous ne faites partie d'aucune de ces catégories ? Bénéficiez des services de la bibliothèque au tarif de :

- 34 euros pour l'année universitaire
- 17 euros pour une inscription valable 6 mois (du 1er avril au 30 septembre)

Vous êtes une entreprise ?

Vous pouvez inscrire trois personnes de votre entreprise pour 50 euros pour l'année universitaire

Pièces nécessaires : lettre de l'entreprise mentionnant les noms des 3 personnes concernées

Vous avez perdu votre carte ?

En cas de perte/vol de votre carte, la réédition de celle-ci est obligatoire et vous coûtera 10 euros.

o Si vous êtes inscrits dans les bibliothèques d'Orléans et ne faites pas partie de la communauté universitaire d'Orléans, vous pouvez vous adresser à votre bibliothèque d'inscription.

Si vous êtes issu des filières paramédicales, vous pouvez vous adresser à la bibliothèque des Sciences Technologies STAPS.

o Dans tous les autres cas vous pouvez vous adresser selon votre situation à votre scolarité ou au service du personnel.

Ces tarifs sont susceptibles d'être révisés chaque année

Annexe, services accessibles à tous et services sur inscription

	Etudiants et enseignants chercheurs de l'Université d'Orléans, inscrits dans nos bibliothèques	Etudiants et enseignants chercheurs de l'Université d'Orléans, non-inscrits dans nos bibliothèques	Visiteurs	<i>Vous ne faites pas partie de la communauté universitaire d'Orléans ?</i>	Inscrits hors communauté universitaire d'Orléans
Accès à l'ensemble des bibliothèques du réseau	✓	✓	x	<i>Inscrivez-vous !</i> 	✓
Accès aux espaces communs des bibliothèques	✓	✓	✓		✓
Consultation sur place de documents (libre accès)	✓	✓	✓		✓
Consultation sur place de documents (accès indirect)	✓	✓	✓		✓
Emprunt	✓	x	x		✓
Prêt entre bibliothèques*	✓	x	x		✓
Accès aux salles de travail en groupe	✓	✓	x		✓
Accès sur place aux ordinateurs et à internet	✓	✓	✓ sous conditions**		✓
Accès sur place aux ressources numériques	✓	x	x		✓
Accès à distance aux ressources numériques	✓	✓	x		x
Photocopies et scans de documents*	✓	✓	x		✓
Impression de documents*	✓	✓	x		✓
Prêt de petit matériel	✓	x	x		✓
Accès au réseau wifi eduroam ou eduspot	✓	✓	✓ sous conditions*	✓	

*Ces services sont accessibles uniquement dans certaines bibliothèques.

** Les lecteurs hors de la communauté universitaire d'Orléans ayant un compte eduroam/eduspot via leur université d'origine peuvent avoir accès aux ordinateurs, à internet et au réseau wifi



SANCTIONS LIEES AU NON RESPECT DES REGLES D'ACCES AUX DOCUMENTS	
Retard dans la restitution d'un document	Tout retard dans la restitution d'un document emprunté entraîne une suspension de prêt égale à la durée du retard
Document perdu ou endommagé	Tout document perdu ou endommagé doit être remplacé ou remboursé par l'utilisateur. Le tarif est celui du dernier prix de référence. Un ouvrage non réédité à ce jour fera l'objet d'une estimation basée sur la valeur affichée dans les catalogues spécialisés de vente publique.
Vol de document	Le système antivol permet de détecter la sortie d'un document non enregistré à l'accueil. En cas de sonnerie le personnel est habilité à demander l'ouverture et la présentation du contenu de son sac à un usager. Toute sortie non enregistrée pourra être sanctionnée par un avertissement et trois mois d'interdiction de prêt. En cas de récidive, l'interdiction du prêt pourra s'opérer jusqu'à la fin de l'année et pour les usagers, le dossier pourra être transmis aux services compétents de l'université. Selon la gravité de la faute constatée, la direction dont dépend la bibliothèque que vous fréquentez peut recourir d'emblée à la dernière mesure.
SANCTIONS LIEES AU NON RESPECT DES REGLES D'ACCES AUX ESPACES	
Dégradation des locaux ou vol et/ou dégradation de matériel	Suivant la gravité de la faute constatée toute dégradation (des locaux ou du matériel), tout vol ou toute tentative de vol de matériel pourra être sanctionnée par : -un avertissement -une interdiction de prêt -une exclusion des locaux -une transmission du dossier universitaire ou administratif aux services compétents -un dépôt de plainte
Non-respect des règles de comportement	Suivant la gravité de la faute constatée le non-respect des règles de comportement pourra être sanctionnée par : -un avertissement -une interdiction de prêt -une exclusion des locaux -une transmission du dossier universitaire ou administratif aux services compétents -un dépôt de plainte
SANCTIONS LIEES AU NON RESPECT DES REGLES D'ACCES AUX SERVICES INFORMATIQUES	
Visionnages de contenus inappropriés dans un lieu public	Suivant la gravité de la faute constatée, le visionnage de contenus pédopornographiques, pornographiques, choquants ou violents dans un lieu public pourra être sanctionné par : -un avertissement -une exclusion des locaux -une transmission du dossier universitaire ou administratif aux services compétents
Piratage	Suivant la gravité de la faute constatée, le téléchargement illégal pourra être sanctionné par : -un avertissement -une exclusion des locaux -une transmission du dossier universitaire ou administratif aux services compétents